



La Circulaire

spéciale *Réforme du Statut*

N°6 – 13 octobre 2011

Réunion du 6 octobre 2011

Carrières

La DG HR rappelle les grandes lignes du Rapport sur l'équivalence des carrières, présenté au Conseil

Etude faite sur le salaire brut. Le rapport montre la diversité des prélèvements mais ne les a pas comparés.

Voir notre analyse du rapport ici : http://www.u4unity.eu/doctm/TheLink_12.htm

L'administration fait une présentation powerpoint sur les carrières. Les principaux points sont :

- Structure de carrière AST : nouvel emploi type senior assistant,
- Fonctions de secrétariat supprimées, remplacées par AC gr fonct II (CDI), les personnes en place restent en place.
- Transition : procédure 29.1 (publication) pour les AST en transition

Réactions des OSP

Certaines OSP contestent la méthodologie du rapport d'équivalence sur les carrières.

Pour les B, le mot 'secrétariat' n'est pas dans le statut. La catégorie C n'est plus dans le statut. La Commission a vendu la 'carrière continue' en 2004. Aujourd'hui, on remet des barrières. La réduction du nombre d'échelons du statut 2004 est la contrepartie de la carrière continue.

Les 'secrétaires' sont des assistants, souvent avec diplôme universitaire. De plus, le jeu des promotions fait qu'on ne peut en pratique arriver au maximum d'une carrière, surtout si l'on rejoint la fonction publique avec une expérience professionnelle préalable.

Cette partie de la réforme est une ligne rouge pour les OSP. Le rapport dénonce ce que la Commission a voulu en 2004. Est-ce un problème qu'un AST chevronné puisse gagner plus que certains jeunes AD ?

Collègues recrutés après 2004 : on plafonne la carrière, alors qu'ils ont été recrutés à des niveaux les plus bas.

AST : Non aux AC CDI dans les services : on ne va pas sacrifier la fonction publique au profit de statuts au rabais. Les CDI sont en fait précaires : ils dépendent du budget, voté chaque année.

Faut-il imaginer une carrière de secrétaires fonctionnaires ? Remplacer l'avancement par une nomination est un facteur d'opacité?

On multiplie les carrières avec statut d'exception, avec transitions très longues. Le Statut devient un patchwork de dispositions qui ont une conséquence très frustrante pour les collègues.

Secrétaires : on parle de la précarisation des femmes Et de l'impact de ces dispositions sur la carrière des femmes, en général, à la Commission.

Les OSP remarquent que la Commission souhaite valoriser les fonctions d'encadrement dans la carrière; alors qu'il y a des tâches d'expert sont au moins aussi importantes pour l'institution.

La proposition de la Commission pâtit de l'absence de dialogue avec le personnel. De nombreuses questions sont absentes alors que ce sont des problèmes réels (55+ ...). La proposition aboutit à une précarité accrue, à plus de discriminations qui vont encore être aggravées notamment pour les naufragés de la réforme (shipwrecked). On déprécie les anciens; alors qu'on allonge les carrières. Les AC GF III et GF IV sont limités à 5 ans, pourquoi ? Quelle rationalité ? Quel espoir de concours de titularisation ? Quelles mesures d'accompagnement?

Les mesures proposées par la DG HR répondent aux clichés du moment, mais la conjoncture changera. Evitons les mesures structurelles pour répondre à une situation conjoncturelles.

Pourquoi remettre en cause les carrières ? Dans le privé, les travailleurs qualifiés peuvent gagner plus que les managers.

Au CESE/CDR, plus de secrétaires : c'est une réalité. C'est un métier qui n'existe plus, remplacé par des fonctions très qualifiées. La définition des fonctions n'est pas en rapport avec la réalité. Les techniques informatiques font que tout le monde fait du secrétariat.

Droits acquis des AST recrutés depuis 2004 : il existe des attentes légitimes. L'équilibre géographique s'applique également aux AST. Les AST sont une catégorie indispensable. Absurdité sociologique : les gens sont tous surdiplômés.

Combien d'AC actuels pourraient en profiter de CDI? Voulez-vous rétablir une perméabilité des catégories par les concours internes ?

Avec les taux de promotions de l'annexe IB actuelle, une carrière de bout en bout est impossible. Pourquoi fixer des barrières ?

Les AST sont des AST, il n'y a pas de distinctions sur les fonctions. Identifier des AST en transition créé encore plus de particularités indéfendables quand on voit les tâches réelles dans les bureaux.

Réponses de l'administration

Droits acquis : rien ne change, un AST 1 n'a jamais eu de certitude de passer AST 11. Dans le futur, il pourra évoluer sur le mérite.

Demandes politiques : demandes du Conseil, qui dénonce les salaires des secrétaires, il y a une pression politique marquée.

Nouvelle structure de carrière: les mesures d'accompagnement sont hors statut donc hors du projet.

La discussion continue sur les points suivants:

Aménager les GFII/fonctionnaire avec une carrière fonctionnaire. Mais problème de la pérennité du système pension et de son financement.

AC et RCAM: problème et impact du niveau de salaire.

AC et régime pension: principe de calcul de la contribution, pas d'impact

Système de position: problème de positionnement / article 29. Application du système aux AST.

Versement du salaire dans l'EM d'affectation art 17 annexe VII, art 45 annexe VIII: pas de choix de la banque. Choix libre au sein de l'UE.

Article 18: si le fonctionnaire invente quelque chose. Droit de propriété intellectuelle appartient à l'institution

Article 24 a) annexe XIII:

Problème: est-ce qu'on a la grille ou le coefficient Bruxelles? Quelle grille s'applique aux pensionnés (grille statut ou grille avec CC?)

Article 24 a): dispositif de transition. Réplique art. 24. On remplace la date seulement. Cette mesure a pour objectif de maintenir les coefficients d'égalité.

Pour pensionnés en Bel / Lux = si le coefficient est au-dessus de 100, on l'applique pour les droits acquis avant 2004.

Commentaires des autres institutions: pas de décision encore de la part de la Commission pour déterminer comment les traiter.

Prochaine réunion de concertation le jeudi 13/10/2011
--

[Web site](#) [Adhérez !](#) [Votre opinion](#) [Unsubscribe](#)

Editeur responsable : G. Vlandas – Rédaction F. Andreone, J-P Soyer